

## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du mardi 25/07/2023

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf :

- BARGE Stéphanie (procuration Isabelle ROCHE-BOLOTTE)
- CLAUDEL Karine (procuration Florent BERGER)
- DELISLE Cyprien
- REVEL Serge

Début de séance 19H02

Secrétaire de séance : Laëtitia GIRARD

#### 1-Approbation CR du dernier conseil

Le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 09/06/2023.  
Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le CR du conseil municipal du 09 Juin 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

#### 2- Admission en non-valeur

Suite au courrier de la trésorerie demandant au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 103,50 € (consorts BEDOT) malgré les actions contentieuses engagées et donc d'accepter la perte de créance.

Le conseil décide à l'unanimité :

- **De Refuser** la somme de 103,50 € en non-valeur sur le budget 2023  
Le conseil demande la poursuite des actions de recouvrement

#### 3- Tarif de location pour l'exploitation d'un terrain t mise en place d'un bail précaire

M. Henri PEGOUD ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle que la commune dispose d'un terrain d'exploitation situé :

- 1 parcelle de terrain située à « La Giroudière » cadastré 38323 C 197 pour une contenance de 10215 m<sup>2</sup>

Le Maire précise que ce terrain est loué par la GAEC DE LA BOIRONNE mais qu'il n'existe pas de contrat de bail signer avec la GAEC.

Le tarif en vigueur selon le barème départemental est de 120 € par an.

Il convient d'établir un bail de location avec la GAEC DE LE BOIRONNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** pour l'application du tarif de vigueur selon le barème départemental à savoir, 120 € par an et charge le Maire d'établir les documents nécessaires.

#### 4- Convention avec le GDS de l'Isère pour l'année 2023 pour destructions de nids de frelons asiatique

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.

#### 5- Fixation du montant du loyer du futur appartement au-dessus de l'école situé au 115 route du Village

Le Maire indique que les travaux de l'appartement sis 115 route du Village à PRESSINS vont être terminés et qu'il convient de fixer un montant de loyer dédit.

M. le Maire indique que le prix au m<sup>2</sup> imposé par les VDD est de 7.91 € m<sup>2</sup>.

Le logement a une superficie de 77.37 m<sup>2</sup> en duplex.

77,37x7.91 = 611.99 €

Il convient de proposer l'appartement à la location pour un loyer de 612 € mensuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** pour l'application du tarif de vigueur selon le barème des VDD à savoir, 612 € mensuel

#### 6- Décision modificatives N°2 du budget primitif 2023

Henri PEGOUD, adjoint au maire, explique au Conseil qu'il convient d'ouvrir les crédits suivants pour le budget primitif de 2023 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1313 : Départements		10 635.00 €
<b>TOTAL D13 : Subventions d'investissement</b>		<b>10 635.00 €</b>
R 1323 Départements		10 635.00 €
<b>TOTAL R13 : Subventions d'investissement</b>		<b>10 635.00 €</b>

Henri PEGOUD, explique que la décision d'ouverture de crédits est nécessaire pour la raison suivante :

En 2022, suite à une erreur de frappe, un titre pour subvention a été émis pour la réfection d'une toiture sur le compte 1313 pour la somme de 10 635 €. Or la commune n'est pas assujettie à l'amortissement et aurait donc dû être émis sur le compte 1323. Les crédits sur ses comptes n'étant pas ouverts, il convient de le faire.

Le Conseil municipal **l'unanimité**,

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget 2023
- **Approuve** l'ouverture des crédits des comptes 1313 et 1323 en dépenses et recettes d'investissement.

#### Divers

- Développement durable : M. le maire fera passer les infos de stratégie aux membres de la commission durable.
- Panneaux solaires : M. le maire explique que la collectivité est souvent sollicitée par différentes entreprises d'installation de panneaux solaires.
- Fibre : David DUGOIS, propose de voir dans 6 mois les entreprises pour raccordement fibre.
- Jeu extérieur : Laetitia GIRARD informe le conseil que le nouveau jeu d'extérieur arrivera semaine prochaine.

- Plan de sauvegarde : M. le maire indique qu'il faudra prévoir en septembre une réunion pour la commission de plan de sauvegarde
- Eglise : Henri PEGOUD informe que le 01 Aout un spécialiste des clochers viendra contempler les cloches de PRESSINS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

**Fin de séance : 20 H 06**

Le MAIRE

Jean Louis REYNAUD



Secrétaire de séance

Laëtitia GIRARD

